



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 44466-2
en vue de la modification d'implantation de l'unité de méthanisation
exploitée par la SAS AUBIOGAZ
et située au lieu-dit « 4, La Masse » à AUBIGNE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°44466 du 18 novembre 2020 portant enregistrement de la création par la SAS AUBIOGAZ d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « 4, La Masse » à AUBIGNE ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2021 par la SAS AUBIOGAZ en vue de modifier l'implantation de l'unité de méthanisation située au lieu-dit « 4, La Masse » à AUBIGNE ;

Vu le courrier du 8 mars 2021 par lequel la SAS AUBIOGAZ a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que :

- la quantité de matières intrantes dans le méthaniseur prévue à 55,6 tonnes par jour, comprise sous le seuil de la rubrique n°2781-1b (E) de la nomenclature des installations classées, est inchangée ;
- le projet prévoit la construction de plusieurs bâtiments techniques et annexes sur les parcelles référencées ;
- la demande ne concerne pas un changement substantiel ;
- des mesures préventives sont mises en place ;
- les prescriptions de l'arrêté du 12/08/2010 sont respectées ;

CONSIDÉRANT que des mesures de remise en état du site après arrêt définitif de l'installation sont prévues ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, par un mail du 23 mars 2021, la SAS AUBIOGAZ a indiqué n'avoir aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er :

L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n°44466 du 18 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Les autres articles demeurent sans changement.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

– par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SAS AUBIOGAZ ainsi qu'au maire de la commune de AUBIGNE.

Fait à Rennes, le 6 avril 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME